

DECISION DU PRESIDENT D2020-47

Objet : Attribution du marché subséquent n°8 (MS8) passé sur la base de l'accord-cadre n°201860000011 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le centre aquatique olympique (CAO) et le franchissement piéton - lot n°2 "Mission d'AMO juridique"

Le président de la Métropole du Grand Paris,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 12,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

VU la délibération BM2018/03/06/02 du Bureau métropolitain du 6 mars 2018 approuvant la signature de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Centre aquatique olympique et le franchissement piéton- Lot n°2,

CONSIDERANT que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le cabinet Goutal Alibert et Associés a été retenu comme attributaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT la nécessité de passer un MS8 pour des prestations de conseil et accompagnement sur les mesures à prendre afin de permettre le début de l'exécution du contrat de concession,

DECIDE

Article 1er : De conclure le MS8 passé sur la base de l'accord-cadre n°201860000011 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le centre aquatique olympique (CAO) et le franchissement piéton - lot n°2 "Mission d'AMO juridique" avec le cabinet Goutal Alibert et Associés, sis 90 avenue Ledru Rollin, 75011 Paris, prenant effet à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 octobre 2020, pour un montant forfaitaire de 68.875 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire

Fait à Paris, le

11 JUIN 2020

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services
Paul MOURIER

